

PROJECT DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT·E

RELANCE
SEPTEMBRE 2022

CLÔTURE DES
INSCRIPTIONS
18 MARS 2022



Saisissez votre
chance de suivre
la formation en
conservant votre
salaire de base !

CONTACT

Fonds Intersectoriel des
Services de Santé (FINSS)

Square Sainctelette, 13-15
1000 Bruxelles

www.fe-bi.org

Le formulaire d'inscription, les documents
et vos questions doivent être envoyés à
ifg-finss@fe-bi.org

DES QUESTIONS?

Christine Van Dam, Responsable de projets
Tel: (02)250 38 54

SUIVEZ-NOUS!



fonds intersectoriel
des services de santé

INTÉRESSÉ·E?



✓ Complétez le formulaire d'inscription que
vous trouverez sur notre site et ce, **au plus
tard pour le 18 MARS 2022!**

ATTENTION: L'école où vous voulez suivre
la formation doit également remplir une
partie du formulaire d'inscription.



PROJET DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT·E

Le Fonds intersectoriel des Services de Santé (FINSS) a pour projet de soutenir les travailleurs du secteur afin qu'ils puissent obtenir un diplôme « d'aide-soignant·e ».

- Réintègre son poste de travail durant les mois de vacances scolaires d'été jusqu'au 1er jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).
 - Est, via le financement du FINSS, remplacé·e sur le lieu de travail et ceci tout au long de la formation.
- ### L'EMPLOYEUR
- continue à verser au·à la travailleur·euse le salaire (barème de base en fonction du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il·elle a droit.
 - Le FINSS finance le salaire du·de la remplaçant·e.

LE PROJET DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

Vous travaillez dans l'un des sous-secteurs relevant de la commission paritaire des établissements et services de santé (CP330) ? Alors, ce projet est fait pour vous ! Ce projet vous offre l'opportunité de suivre une formation d'aide-soignant·e via une formation à temps plein avec maintien de votre salaire de base.

Une fois votre formation terminée et réussie, vous obtiendrez un diplôme d'aide-soignant·e.

QUE PROPOSE LE PROJET ?

LE·LA TRAVAILLEUR·EUSE

- peut s'absenter du lieu de travail pour suivre la formation à temps plein (en maximum 2 ans) à partir du 1er jour de la rentrée scolaire (+/- 1er septembre) jusqu'à la fin de celle-ci.

- Ne pas être occupé·e au début de la formation en tant que remplaçant·e d'un·e travailleur·euse en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier ou du projet de formation aide-soignant·e.
- Travailler depuis au moins un an (en date du 1er septembre 2022) chez l'employeur actuel.
- Avoir un diplôme ou un certificat donnant accès à la formation d'aide-soignant·e ou réussir une épreuve d'admission dans une école d'aide-soignant·e.
- Ne pas bénéficier du projet «Tremplin vers aide-soignant» organisé par le Fonds Social Personnes Âgées.

ET ...ATTENTION ! Il faut réussir les tests de sélection !

Les candidat·es qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invité·e·s à participer aux tests de sélection.

La décision définitive concernant la sélection des candidat·es sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.

Les tests de sélection auront lieu jusqu'à fin mars 2022.